

GRAND EST - SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS, COMMÉMORATIFS ET ÉVÉNEMENTIELS RELATIFS À LA MÉMOIRE DES CONFLITS

Délibération N° 17SP-614 du 24 mars 2017

Direction de la Culture du Patrimoine et de la Mémoire.

► OBJECTIFS

Profondément meurtri par l'histoire et les conflits armés successifs qui s'y sont déroulés, le territoire de la Région Grand Est reste marqué par le souvenir et la mémoire des guerres des 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- de soutenir les projets culturels, commémoratifs et événementiels permettant de transmettre, de cultiver et de perpétuer la mémoire des conflits armés des 19^{ème} et 20^{ème} siècles - Guerre de 1870, 1^{ère} et 2nde Guerres mondiales - sur le territoire régional,
- de labelliser et de soutenir plus spécifiquement les projets culturels et événementiels les plus remarquables présentés dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BÉNÉFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations, les collectivités territoriales, les structures de droit public ou privé ayant leur siège social dans la région Grand Est.

DE L'ACTION

La population de la région Grand Est.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Le dispositif d'aide aux projets culturels et événementiels relatif à la mémoire des conflits permet de soutenir les initiatives culturelles, commémoratives et événementielles présentant un rapport direct et fort avec la commémoration des conflits armés des 19^{ème} et 20^{ème} siècles sur le territoire de la Région Grand Est.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Outre une rigueur historique et scientifique avérée, les projets doivent répondre à au moins trois des critères énumérés ci-dessous:

- ancrage territorial marqué,
- dimension internationale,
- partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés,

- attractivité touristique,
- déclinaison pédagogique, mise en valeur du patrimoine,
- innovation, créativité,
- pérennité du projet.

METHODE DE SELECTION

Les dossiers de demandes complets, incluant une lettre d'intention et un formulaire de candidature téléchargeable, **sont soumis à l'appréciation d'un comité scientifique régional, désigné par le Président du Conseil Régional, chargé d'émettre un avis sur la qualité et la pertinence des projets présentés.**

Pour les projets présentés dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, le comité scientifique peut émettre un avis sur l'attribution d'un label « Grand Est 14-18 ».

► DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement ou de la manifestation.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** **30 % du budget prévisionnel** de l'opération plafonné à 20 000€

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION ET D'UN FORMULAIRE DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- un plan de financement prévisionnel,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.

DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

Deux commissions de sélection sont organisées **chaque année**.

Les **dates limites de réception** de la lettre d'intention et du formulaire de candidature téléchargeable sont les suivantes :

- **le 28 février pour les projets se déroulant de juin à décembre,**
- **le 30 septembre pour les projets se déroulant de janvier à mai de l'année suivante.**

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou qu'en partie l'opération, la Région Grand Est demande le remboursement de tout ou partie des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.